



**DECISION NOMINATIVE N° 2021-294**

**Prorogeant**

**la décision n° 2021-04 du 31 mai 2021 relative à l'autorisation de translocation de cristivomers du lac Merlet supérieur dans le lac Merlet inférieur**

**Pétitionnaire** : Monsieur Jean-Yves PACHOD, agissant en qualité de maire de la commune de Courchevel

**Localisation du projet** : lacs Merlet (commune de Courchevel)

**La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 et L.331-4-1 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment le 3° du I de l'article 3 relatif au transport d'animaux non domestiques en provenance du cœur du parc national de la Vanoise ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment le 1° du I de la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 2 relatif au transport d'animaux non domestiques à des fins sanitaires, de suivi pathologique ou dans le cadre d'une mission scientifique ;

VU la demande de Monsieur Jean-Yves PACHOD en sa qualité de maire de la commune de Courchevel en date du 25 mai 2021 ;

VU la décision n° 2021-064 de la directrice du Parc national de la Vanoise du 31 mai 2021 portant autorisation de translocation ;

VU la demande complémentaire de Monsieur Jean-Yves PACHOD en date du 6 aout 2021 ;



CONSIDÉRANT que la demande porte sur une deuxième opération de translocation à l'automne 2021 similaire à la première qui a été autorisée ;

CONSIDÉRANT que la première opération n'a pas permis de transloquer un nombre de spécimens suffisant et qu'il est donc nécessaire de renouveler l'opération avant l'arrivée de l'hiver ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de proroger l'autorisation initiale pour mener à bien l'opération de translocation initialement prévue ;

## DECIDE

### **Article 1 : Objet**

La présente décision porte sur une modification de la décision n° 2021-064 de la directrice du Parc national de la Vanoise du 31 mai 2021 relative à l'autorisation de translocation de cristivomers du lac Merlet supérieur dans le lac Merlet inférieur.

Les modifications sont les suivantes.

### **Article 2 : Modalités d'application**

La validité de la décision initiale est prorogée de trois mois à compter de la date de sa publication, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Le reste de l'article est inchangé.

### **Article 3 : Prescriptions**

L'article est inchangé.

### **Article 4 : Indépendance des législations**

L'article est inchangé.



**Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

L'article est inchangé.

**Article 6 : Publicité**

L'article est inchangé.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

L'article est inchangé.

Fait à Chambéry, le 24 aout 2021

Pour la directrice du  
Parc national de la Vanoise

Eva ALIACAR

Le directeur adjoint

Samuel CADO

**Mise en ligne R.A.A. le :**  
**25 AOUT 2021**

